

Gestion de la déprédation du castor en Outaouais

***Ressources naturelles
et Faune***

Québec



Écologie du castor



Club Durasol inc. 2008

- Habitat favorisé: niveau d'eau stable, terrain de faible pente, essences feuillues, substrat de terre meuble
- Régime végétarien
 - Se nourrit de ligneux et d'herbacées
 - Préfère le peuplier faux-tremble
 - Saule, bouleau, aulne, sorbier, cerisier, érable

Écologie du castor

- Accouplement en janvier - février
- Naissance en mai - juin
- 3 à 4 jeunes par année
- Sevrage de 7 à 10 semaines
- Longévité d'environ 12 ans en nature



Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. 2005

Écologie du castor

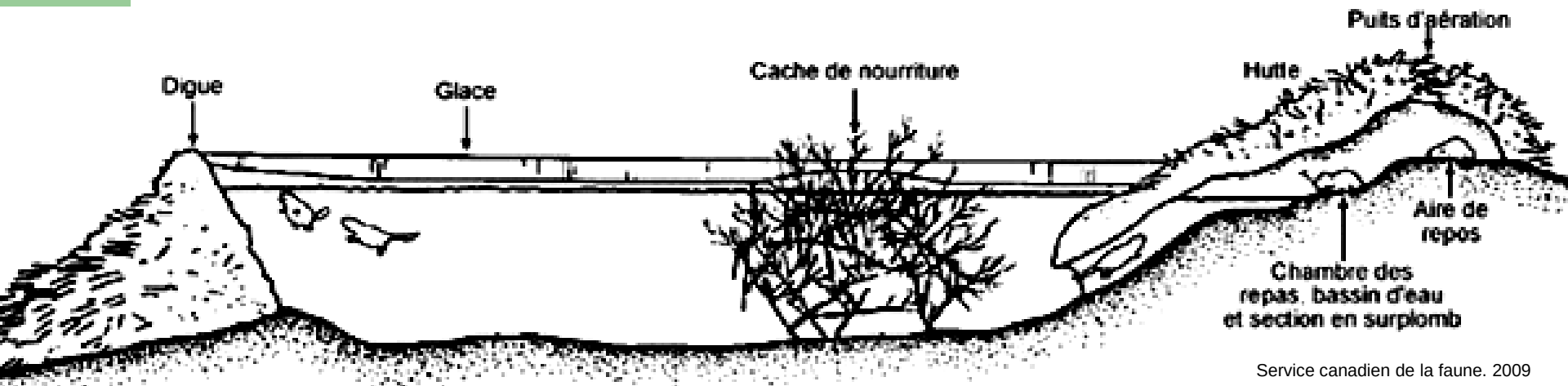
- L'Outaouais est une région à densité de castors très élevée en raison de:

- Forêts de feuillus qui leur procurent de la nourriture
- Nombreux plans d'eau qui constituent des habitats potentiels
- Densité relativement faible de leur principal prédateur (le loup)



Écologie du castor

- Élévation et stabilisation du niveau de l'eau par la construction d'un barrage
 - Facilite l'accès à la nourriture
 - Permet la circulation sous la glace en hiver



Législation

- Le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) gère la problématique du castor en traitant séparément les cas de castors et de barrages causant des dommages

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune Art.26 (L. R. Q., c. C-61.1)

Barrage

Interdiction.

Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les oeufs, le nid ou la tanière d'un animal.

Dérogation.

Toutefois, une personne ou celle qui lui prête main forte peut déroger à cette interdiction si elle ne peut empêcher un animal de causer des dégâts à sa propriété ou à une propriété dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien.

Sécurité civile/dommages aux biens

Autorisation.

Le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser une personne à déroger au premier alinéa.

Autorisation

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune Art.67 (L. R. Q., c. C-61.1)

Castors

Interdiction.

Une personne ou celle qui lui prête main forte ne peut tuer¹ ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause du dommage à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effaroucher cet animal ou l'empêcher de causer des dégâts².

1. Le terme « tuer » est non définie, c'est-à-dire, que l'on peut piéger ou mettre à mort un animal selon la méthode de notre choix
2. Par l'installation de dispositifs de contrôle du niveau d'eau, la protection du tronc des essences feuillues à l'aide de grillage, la plantation d'essences résineuses au pourtour de l'étang, etc.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune Art. 128.6 (L. R. Q., c. C-61.1)

Barrage

Interdiction.

Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.

Exceptions.

Cette interdiction ne s'applique pas:

- 1° à une activité exclue par règlement;
- 2° à une activité faite conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement;
- 3° à une activité autorisée par le ministre ou le gouvernement en vertu de la présente loi; Autorisation
- 4° à une activité requise pour réparer un dommage causé par une catastrophe ou pour prévenir un dommage qui pourrait être causé par une catastrophe appréhendée. Sécurité civile

Loi sur les pêches

Art.35 (L. R. C. 1985, c. F-14)

S'applique en terres privées et publiques

Détérioration de l'habitat du poisson, etc.

(1) Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises¹ entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson.

Exception.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi.

1. Tous projets, travaux, réalisations effectués dans l'habitat du poisson et qui détériore, détruit ou perturbe cet habitat.

Loi sur les compétences municipales

Art. 105 (L. R. Q., c. C-47.1)

Rétablissement de l'écoulement normal des eaux.

Toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

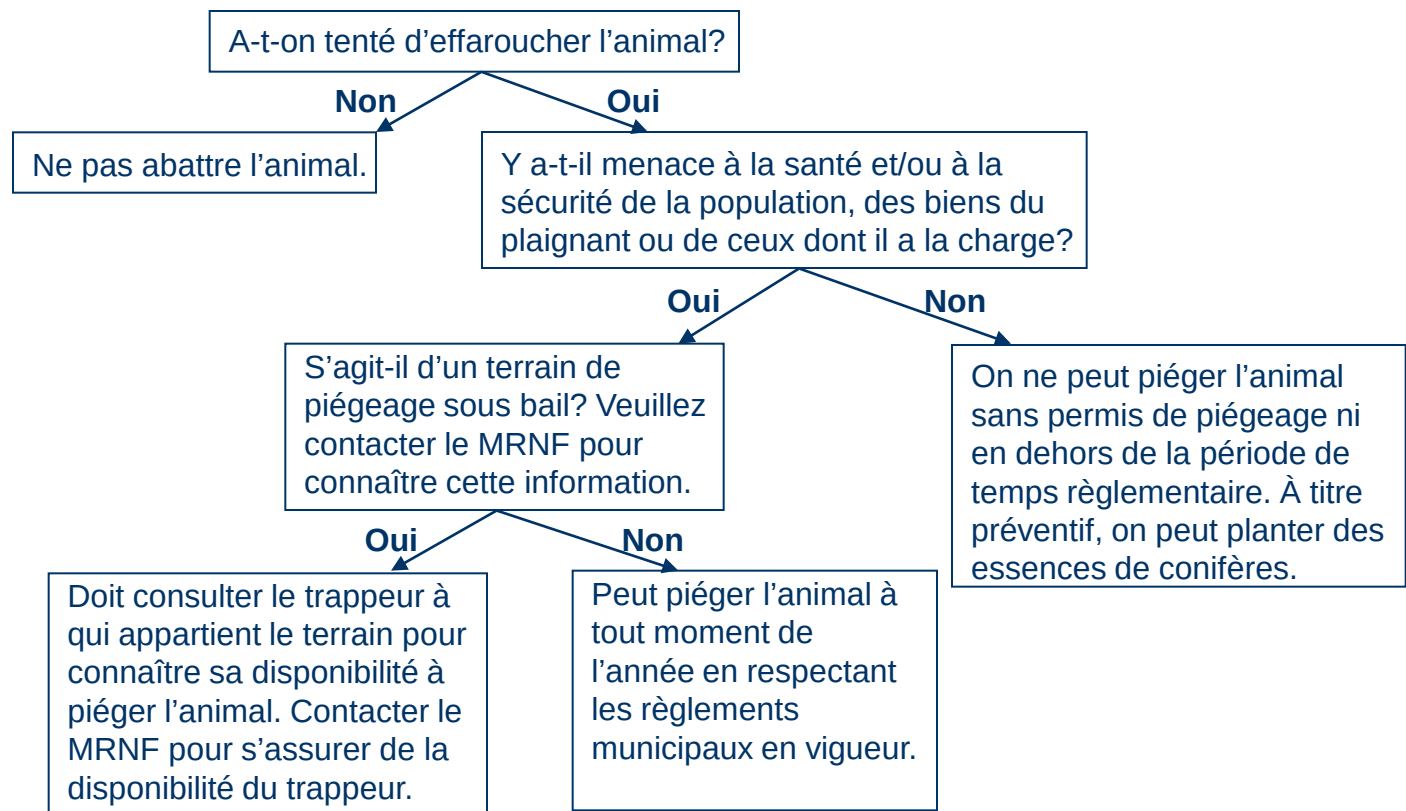
Enlèvement des obstructions.

Tout employé désigné à cette fin par la municipalité régionale de comté peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement.

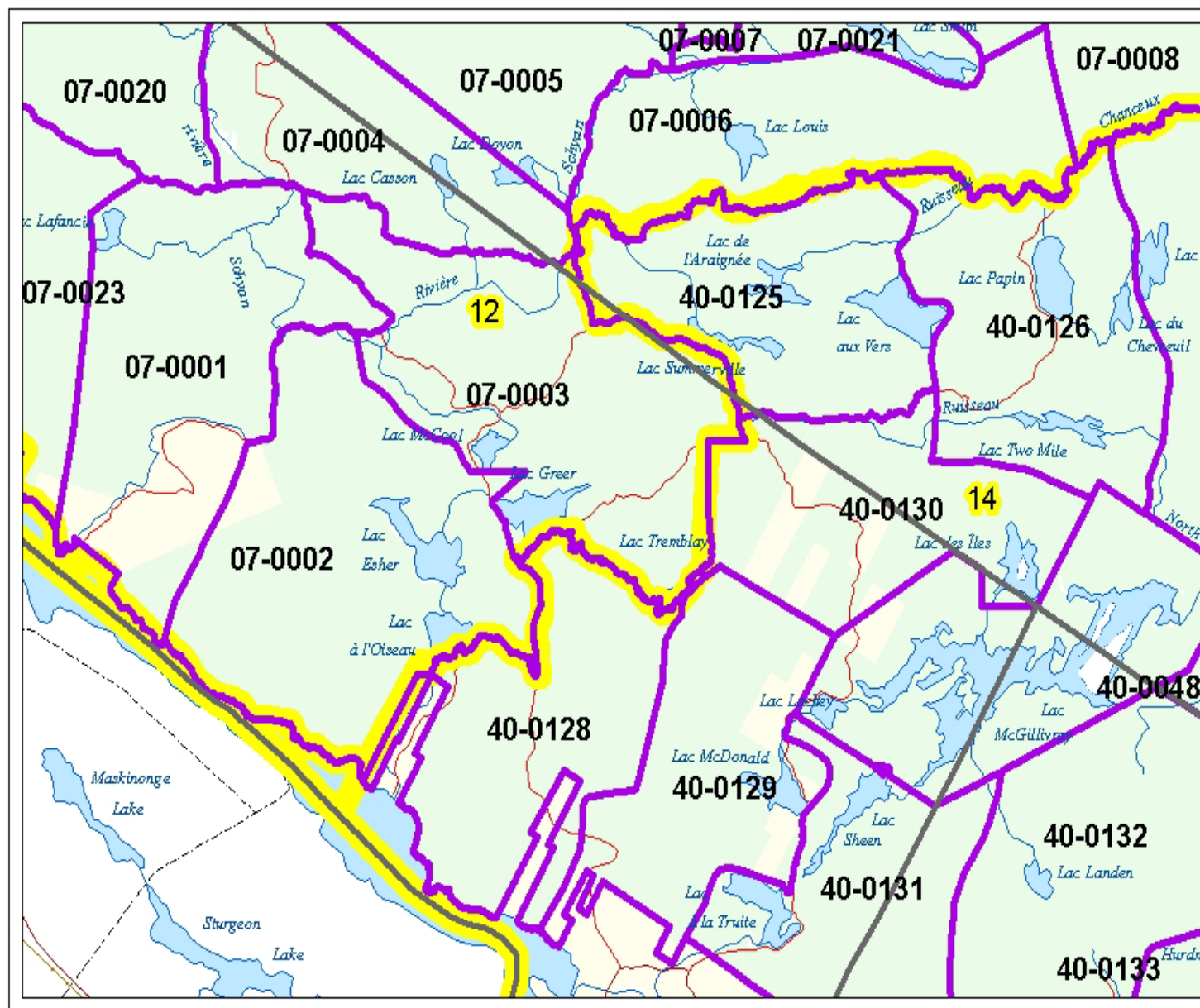
Législation en bref - Terres privées et municipalisées

Juridiction de la MRC et/ou de la municipalité

• Problème de Castors



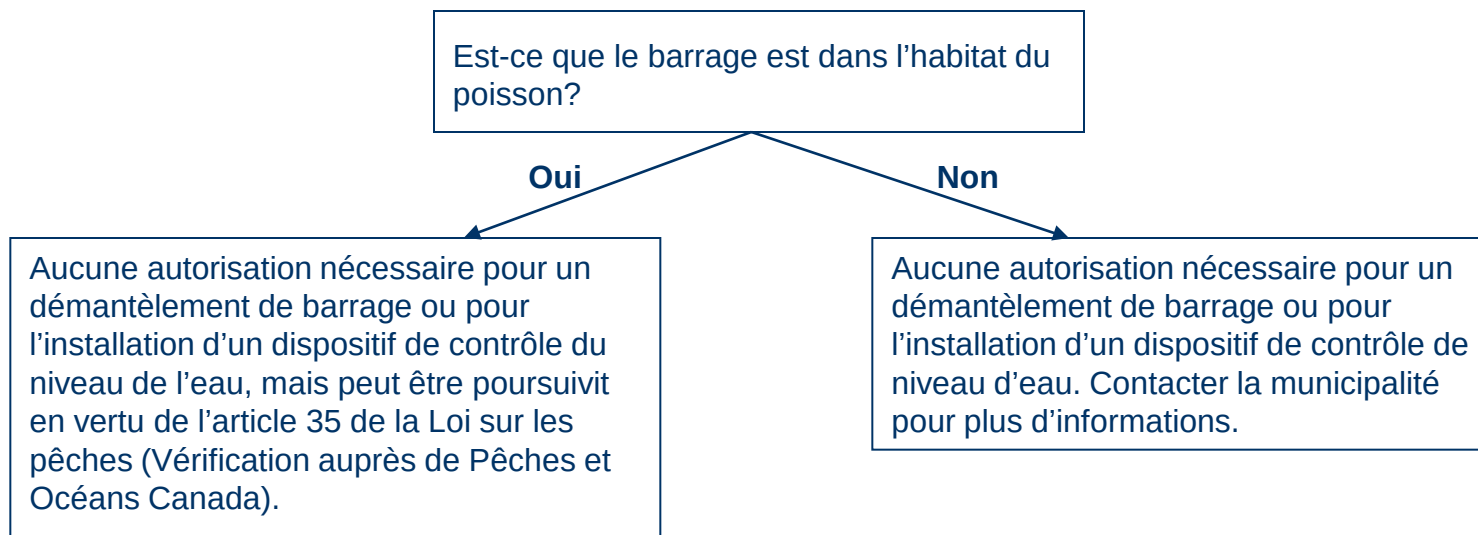
Terrains de piégeage en Outaouais - Exemple secteur Sheenboro



Législation en bref - Terres privées et municipalisées

Juridiction de la MRC et/ou de la municipalité

- Problème de Barrage



Impacts positifs générés par le castor

- Diminution du débit d'eau lors des crues printanières et de la turbidité de l'eau
- Rajeunissement des peuplements de feuillus
- Création de milieux humides comprenant des plantes aquatiques et riveraines (herbacées et arbustives). Profitable à l'orignal et au cerf de Virginie
- Les étangs sont des habitats potentiels pour le canard noir, le canard branchu, le harle couronné et le fuligule à collier. Plusieurs autres espèces d'oiseaux sont, par diverses façons, favorisés par ces étangs.
- Milieux profitables au rat musqué, à la loutre, au vison, au loup, au coyote, etc.

Impacts positifs générés par le castor

Bref, les étangs à castors sont des milieux riches et prolifiques, permettant une biodiversité importante

Impacts négatifs générés par le castor - Exemples

- Inondation de terres agricoles

Barrage

- Si le barrage n'est pas dans l'habitat du poisson
 - Démanteler le barrage ou installer un contrôle de niveau d'eau selon les procédures à suivre
- Si le barrage est dans l'habitat du poisson
 - Démanteler le barrage ou installer un dispositif de contrôle du niveau de l'eau, mais peut être poursuivi en vertu de l'article 35 de la Loi sur les pêches (Vérification auprès de Pêches et Océans Canada)

- **Disparition de la végétation forestière par l'abattage des arbres**

- Tenter d'abord d'effaroucher le castor

- Protéger le tronc des essences feuillues à l'aide de grillage

- Clôturer le pourtour du terrain

- Planter des essences résineuses

- Par la suite,

- Terrain de piégeage sous bail: Contacter le MRNF afin qu'il contacte le trappeur à qui appartient le terrain

- Pas un terrain de piégeage sous bail: Piéger ou abattre l'animal à tout moment de l'année selon les lois en vigueur



Attraction Boréale. 2009

- **Colmatage d'entrées de ponceaux ou systèmes d'irrigation causant des inondations de sentiers ou de routes en terre privée**

- Aucune autorisation nécessaire
- Entretien normal d'infrastructures



Wisner, LeeRoy. 2009



Savebeaver.org

- **Inondation du terrain d'un plaignant en raison de la présence d'un barrage de castor sur un autre terrain**

- Vérifier d'abord si la plainte est légitime
- Vérifier ensuite auprès du propriétaire du terrain sur lequel est construit le barrage de castor s'il est d'accord pour démanteler le barrage ou installer un dispositif de contrôle du niveau de l'eau
- Sinon,
 - Cas non-urgent: La Municipalité et/ou la MRC peut envoyer une mise en demeure au propriétaire du terrain sur lequel est construit le barrage, lui demandant de retirer celui-ci dans un certain délais
 - Cas urgent: La Municipalité et/ou la MRC peut intervenir en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

• Problème de barrage et de castors en terres publiques

- Juridiction du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
- Problème de castors
 - Tenter d'effaroucher l'animal ou de l'empêcher de nuire
 - En terrain de piégeage sous bail: Faire appel au trappeur à qui appartient le terrain
 - Pas en terrain de piégeage sous bail: Piéger ou abattre l'animal à tout moment selon les lois en vigueur
- Problème de barrage
 - Autorisation obligatoire pour un démantèlement du barrage

- **Le castor n'est pas responsable de tout...**

- Conditions météorologiques
- Habitations situées trop près d'un plan d'eau



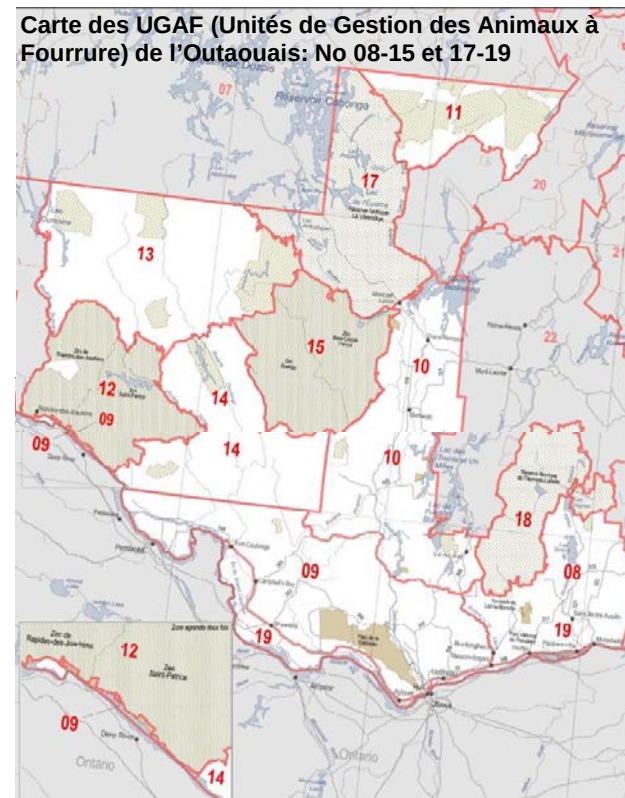
Gestion des populations de castors

Actions de gestion

- Piégeage permis...
 - Sur le réseau libre (terres privées, domaine de l'État): Nécessite un permis de piégeage professionnel
 - Sur le réseau structuré (réserves fauniques, ZEC, pourvoiries): Exclusivité du piégeage accordée à un trappeur par bail
 - Sur les réserves à castors (domaine de l'État): Exclusivité de piégeage réservée aux autochtones

Actions de gestion

- Saison de piégeage: Du 25 octobre (ou 18 octobre pour les UGAF 11 et 13) au 1er avril
- Limite de prise: Aucune limite de prise pour le castor; aucune déclaration obligatoire
- La possession d'un permis de piégeage est obligatoire pour pratiquer le piégeage
 - Suivre un cours de piégeage d'une durée de 2 jours (Se référer à l'Association des trappeurs du Québec)
 - Se procurer un permis de piégeage auprès d'un dépositaire de permis (Canadian Tire, etc.)



Actions de gestion préventives

Les MRC et/ou Municipalités devraient établir un plan de gestion annuel des populations de castors sur des territoires de grandes envergures:

- 1 Déterminer la limite du territoire à couvrir
- 2° Définir les zones d'interventions, à l'intérieur du territoire identifié, où le problème est récurrent
- 3° Établir les effectifs dont on dispose pour réaliser le plan de gestion (personnel, capital, temps, etc.)
- 4° Déterminer les actions ou moyens à entreprendre à l'intérieur de la saison de piégeage
- 5° Effectuer les interventions en engageant ou en formant des trappeurs

Techniques d'interventions

Prévention

- Intervention de la part des Municipalités/MRC
 - Construire de nouveaux sentiers/routes/etc. de façon à ce qu'ils soient éloignés des plans d'eau et des dépressions et à ce qu'ils traversent le moins de cours d'eau possible
 - Remplacer les petits ponceaux par de plus grands

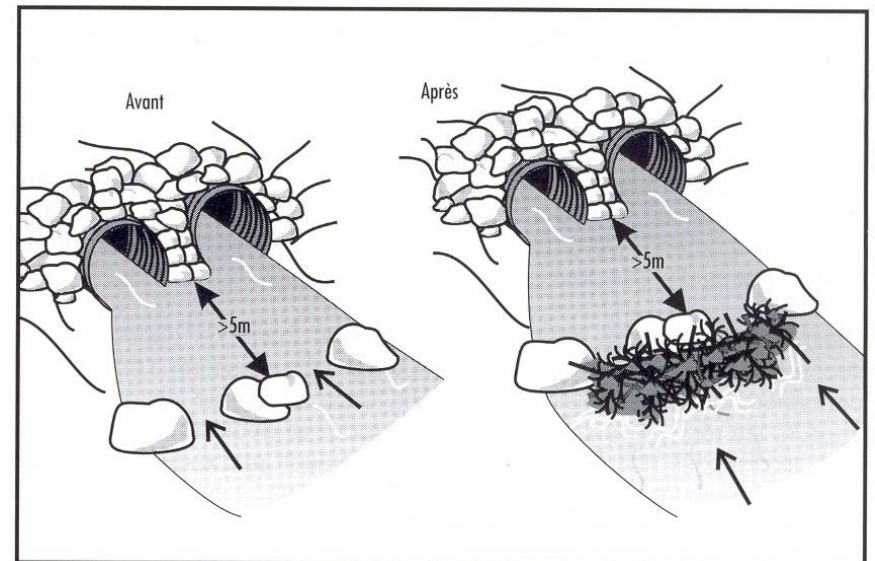
Prévention

- Intervention de la part des citoyens
 - Planter une bande de protection résineuse en bordure des cours d'eau
 - Protéger les essences feuillues à l'aide de grillage métallique

Prévention

- Prébarrage

- Maintient l'habitat du castor
- Maintient le niveau de l'eau plus constant
- L'eau circule entre le barrage et le ponceau lors de crues



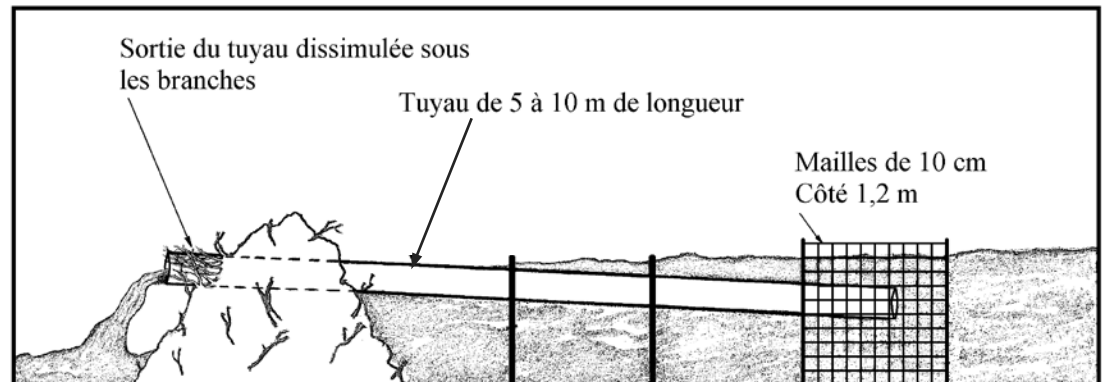
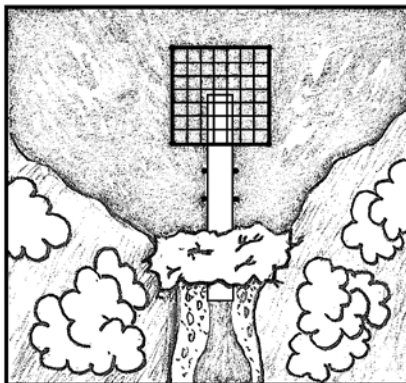
MRN.1997

Installation de dispositifs de contrôle du niveau de l'eau

- Permet de conserver l'étang de castor
- La capacité d'évacuation du dispositif doit être égale ou supérieure au débit normal du cours d'eau
- Utiliser des tuyaux à diamètre assez élevé pour prévenir les forts débits d'eau lors de crues
- Placer un tuyau flexible à l'aval du barrage
- Surveillance et entretien réguliers
- La section de tuyau en amont doit être totalement submergée sous l'eau pour éviter que le castor ne repère l'entrée d'eau

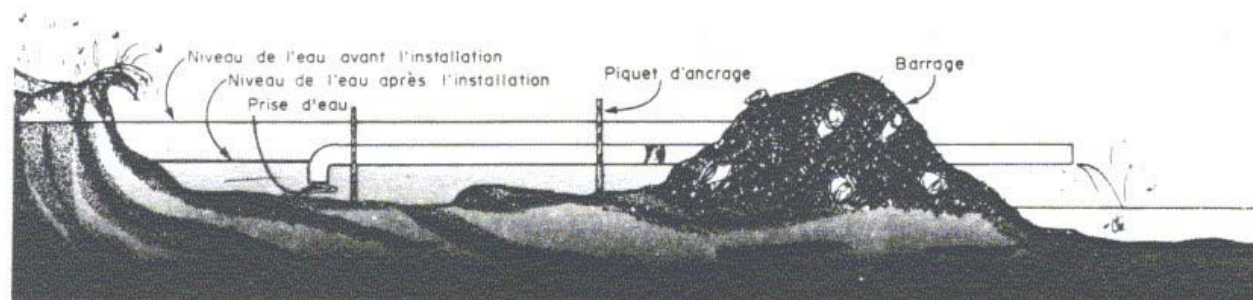
Installation d'un dispositif de contrôle du niveau de l'eau

- Cube Morency
 - Très efficace
 - Peu coûteux
 - Facile à fabriquer
 - Peut parfois entraver la circulation du poisson



Installation d'un dispositif de contrôle du niveau de l'eau

- Tuyau coudé



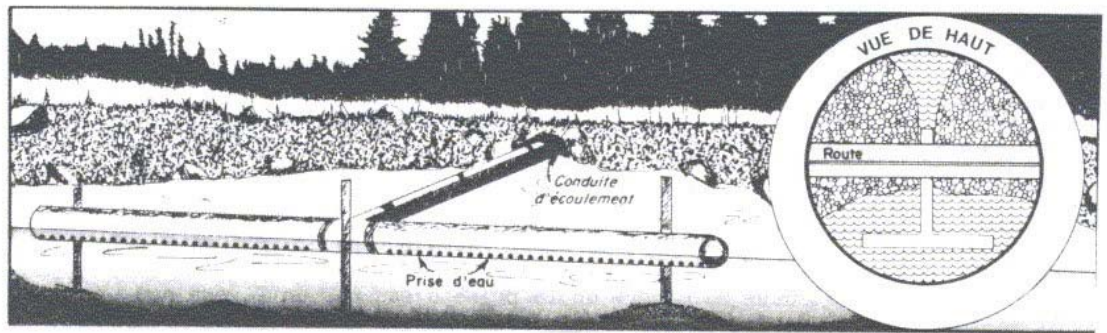
- Peu coûteux
- Installation simple
- Joints fragiles, réparation au printemps
- Étang d'au moins 2 m de profondeur

Extrait de Major, L., Vallières, A. et Banville, D. 1980.

Installation d'un dispositif de contrôle du niveau de l'eau

- Tuyau en T

- Peu coûteux
- Efficace lorsque l'étang fait moins d'un mètre de profondeur
- Joints fragiles
- Colmatage des prises d'eau par les sédiments

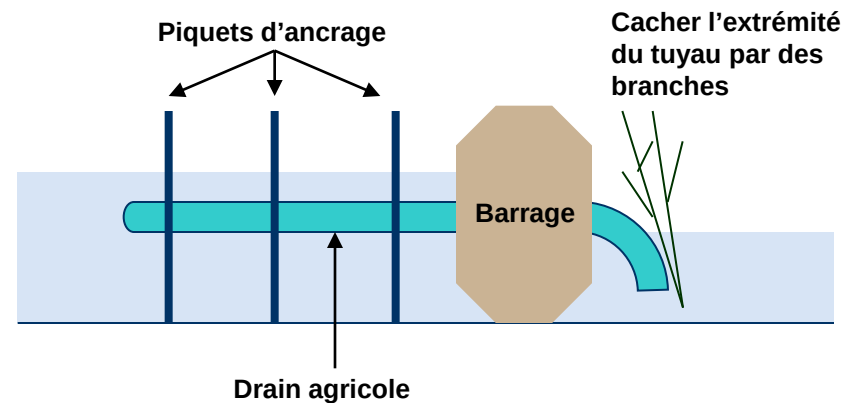


Extrait de Major, L., Vallières, A. et Banville, D. 1980.

Installation d'un dispositif de contrôle du niveau de l'eau

- Drain agricole

- Peu coûteux
- Installation rapide
- Doit être solidement encré
- Obstruction possible
- Entretien régulier
- Peut être rongé par le rat musqué ou le castor



Démantèlement de barrage

- Voir le Formulaire de demande de démantèlement de barrage de castor pour connaître la procédure à suivre
- s'assurer d'avoir capturé tous les castors avant d'effectuer le démantèlement du barrage, sans quoi les travaux seront à recommencer dans moins de 48 heures

Bibliographie

• Documents électroniques

AGENCE de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. 2005. *Librairie* «Castor». [En ligne]: www.agenceestrie.qc.ca/librairie

ANIMALIER, L'. 2007. *Les mammifères de l'Amérique du Nord. Fiches: Le castor*. [En ligne]: <http://www.csaffluents.qc.ca/animalier/castnome.htm>

ATTRACTION Boréale. 2009. *Attraction boréale, Randonnée d'Avanture et Écotourisme* « Le sentier des castors ». [En ligne]: www.attractionsboreales.com

CLUB Durasol inc. 2008. *Club Durasol inc.* « castor ». [En ligne]: www.durasol.qc.ca

FÉDÉRATION des ordres professionnels de juristes du Canada. 2009. *CanLII. Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, c. F-14*. [En ligne]: <http://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-f-14/derniere/lrc-1985-c-f-14>

PUBLICATION QUÉBEC. 2009. *Lois refondues et règlements*. [En ligne]: <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

• Documents électroniques

SERVICE canadien de la faune/Fédération canadienne de la faune. 2009. *Faune et flore du pays* «Fiche d'information sur les mammifères: le castor». [En ligne]: www.hww.ca

VOILLEMONT et Deiber. 2007. *Les dossiers. Ballade en 4x4 land rover. Sortie Automnale aux champignons en Land rover II*. [En ligne]: <http://land.voillemont-deiber.qc.ca/dossiers>

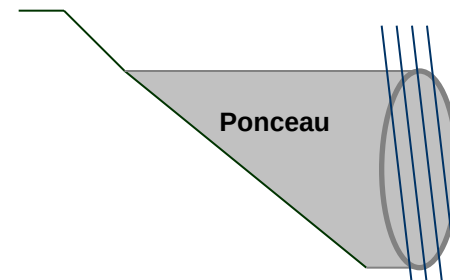
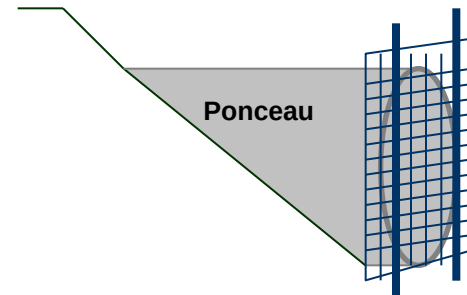
WISNER, LeeRoy. 2008. *Fishing and Other Info, Remote Site Incubator. Raising Salmon in a RSI*. [En ligne]: <http://www.sschapterpsa.com/ramblings/RSI.htm>

- Livre

FORTIN, C. et al. 2001. *Guide d'aménagement et de gestion du territoire utilisé par le castor au Québec*. Coll. «Fondation de la faune du Québec». Sainte-Foy: Fondation de la faune du Québec

Annexe I - Prévention

- Treillis métallique
 - Facile à installer
 - Efficace si bien entretenu
 - Risque de colmatage élevé en amont
- Tiges métalliques
 - Facile à installer
 - Coût minime
 - Entrave peu l'écoulement de l'eau
 - Surveillance constante requise



Annexe I - Prévention

- Système de protection des ponceaux
 - Entretien minimal
 - Très efficace
 - Libre circulation de la plupart des espèces de poissons
 - Versatile
 - Ne peut être installé dans un cours d'eau encaissé

